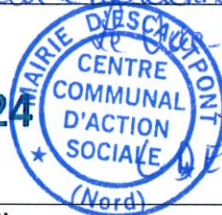


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'AMINISTRATION**

Pour le Président du CCA Sempêche
Président,
De Fossez
DEFOSSEZ



SEANCE DU 13 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 09.04.2024</p> <p>Date de publication : 09.04.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le treize avril, Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.</p>
<p>Effectif du CA : 13</p> <p>Quorum : 7</p> <p>Présents : 9 Absents excusés : 2 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Angela VACCARO</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Monique PASSET, Mme Nathalie DELHAYE, M. Léo DEFOSSEZ, M. Pierre LEGRAND, M. Jean-Michel MAILLOT, Mme Ginette VAN DER HOEVEN et Mme Chantal LEHELLE</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Christiane LOTTE, Mme Catherine ROLY</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Christiane LOTTE donne pouvoir à M. Pierre LEGRAND, Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Ginette VAN DER HOEVEN</p> <p>ABSENTS : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI</p>

DELIBERATION

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget principal C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Après s'être fait présenter les Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

APRES EN AVOIR DELIBERER ;

A L'UNANIMITE ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président,



R. KRUSZYNSKI.